

**AVENANT TYPE A LA CONVENTION RELATIVE AUX PÉRIODES D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL EN APPLICATION DES DISPOSITION DE L'ARTICLE L 332-3-1 I DU CODE DE L'EDUCATION ET DE L'ARTICLE L. 4153-1 DU CODE DU TRAVAIL ET DE L'ARTICLE L124-3-1 DU CODE DE L'EDUCATION**

**COVID-19 : Informations, recommandations & mesures sanitaires**

**Le chef d'entreprise,**

Nom et prénom :

Cachet et signature :

**Le responsable de l'accueil en milieu professionnel,  
(tuteur)**

Nom et prénom :

Signature :

**Le jeune**

Nom et prénom :

Signature :

**Le représentant légal,**

Nom, prénom :

Signature,

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 :**

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire du stagiaire face à la pandémie covid-19. Elles sont décrites en annexe au présent avenant. Cette annexe sera obligatoirement signée par le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, le stagiaire et son représentant légal lorsque celui-ci est mineur.  
Le stagiaire s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur dans l'entreprise.

**Article 2 :**

Cet avenant concerne la période d'observation en milieu professionnel du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**Article 3 :**

Un exemplaire du présent avenant est remis après signature de l'ensemble des parties, à chacune d'entre elles ainsi que l'annexe relative aux mesures sanitaires.

Fait à : \_\_\_\_\_ Le : \_\_\_\_\_

**Le Responsable de l'entreprise  
légal**

**ou de l'organisme d'accueil**

Nom et prénom :

Signature :

**Le stagiaire et /ou son représentant**

**Nom et prénom :**

Signature :

**Annexe à l'avenant en date du \_\_\_\_\_ relative aux mesures sanitaires  
à mettre en œuvre durant de la période d'observation en milieu professionnel  
prévue du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_**

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil ou son représentant s'engage à mettre en œuvre, en complément des mesures de prévention de la santé et de la sécurité prévues dans son document unique d'évaluation des risques, toutes les mesures garantissant la sécurité sanitaire du stagiaire (nom-prénom) \_\_\_\_\_, face à la pandémie COVID 19.

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à informer le stagiaire (nom-prénom) \_\_\_\_\_ des conditions spécifiques en matière de sécurité sanitaire dans l'entreprise au moment de son arrivée.

Le protocole sanitaire doit reposer sur les principes suivants :

- Le port du masque ;
- le maintien de la distanciation physique d'au moins 2 mètres ;
- l'application des gestes barrière, dont le lavage régulier des mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydro-alcoolique ;
- l'assurance d'un nettoyage et d'une désinfection des locaux et matériels ;
- la communication, l'information et la formation aux nouvelles règles.

Le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil peut se référer aux fiches du ministère du travail (<https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/coronavirus-covid-19/protger-les-travailleurs-les-emplois-les-savoir-faire-et-les-competences/protger-les-travailleurs/article/fiches-conseils-metiers-et-guides-pour-les-salaries-et-les-employeurs>) et celles de la Mutualité sociale agricole (<https://www.msa.fr/lfy/employeur/coronavirus-consignes>)

**Le Responsable de l'entreprise  
ou de l'organisme d'accueil**  
Nom et prénom :

Signature :